



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6
- Alain Robert, conseiller district # 2 – se joint à la séance à 19 h 34

Absent :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (mars 2024)
 - 4.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2023
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Avis de motion et dépôt Projet de règlement d'emprunt 720-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 633 264 \$ pour les travaux d'entretien au cours d'eau Rochon-Payette et imposant une taxe à l'ensemble
 - 5.2 Avis de motion et dépôt Projet de Règlement 721-2024 divisant le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement 646-2020
 - 5.3 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 722-2024 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leurs utilisations
 - 5.4 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 723-2024 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre
 - 5.5 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 724-2024 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés
 - 5.6 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 725-2024 sur les animaux applicable par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité
 - 5.7 Adoption du Règlement 717-2024 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
 - 5.8 Adoption du Règlement 718-2024 modifiant le règlement d'emprunt #663-2021 afin de permettre une taxation par unité d'occupation raccordée aux services d'aqueduc et d'égout
 - 5.9 Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
 - 5.10 Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout
 - 5.11 Mise à niveau de la station d'épuration – Avis de changement AC-02
 - 5.12 Acquisition d'un serveur informatique - Nanotech informatique
 - 5.13 Approbation du projet Plan de mesures de rattrapage en collaboration avec le CREVALE



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

- 5.14 Autorisation de déposer une demande d'aide financière à Desjardins Caisse de Montcalm et de la Ouareau – Bibliothèque Alice-Parizeau
- 5.15 Autorisation de signature – Promesse réciproque d'achat/vente d'immeuble partie du lot 2 539 293 – 95 rang de la Rivière Nord
- 5.16 Autorisation de signature – Promesse réciproque d'achat/vente d'immeuble partie du lot 2 539 294 – 97 de la rang Rivière Nord
- 5.17 Entretien routes locales (ERL) – reddition de comptes 2023
- 5.18 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de parties des lots 2 539 293 et 2 539 294 – Travaux de stabilisation de talus en zone sujette aux mouvements de sol pour sécuriser un chemin public du réseau municipal (Rang de la Rivière Nord)
- 5.19 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA concernant une réfection du toit et un changement du revêtement extérieur du bâtiment principal – lot 2 540 434 (15, rue Montcalm)
- 5.20 Engagement à réaliser un plan de gestion des actifs en eau
- 5.21 Mandat pour travaux électriques au 81 rue Saint-Isidore
- 5.22 Mandat de représentation au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé – Dossier des jeux d'eau
- 5.23 Autorisation de mandater - Projet de parc intergénérationnel
- 5.24 Acquisition d'un camion pour la voirie
- 5.25 Abrogation de la résolution 2023-10-263 - Conversion de l'appareil de chauffage au gaz naturel au 81 rue Saint-Isidore
- 5.26 Mandat pour travaux de marquage de la chaussée 2024
- 5.27 Mandat pour la coupe de mauvaises herbes et fauchage pour un an
- 5.28 Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 6, rue du Domaine-Martimbeau (lot 2 538 911) - hauteur d'un bâtiment accessoire projeté
- 5.29 Programme des cadets de la Sûreté du Québec
- 5.30 Transmission du rapport sur l'application de la Charte de la langue française
- 5.31 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour la Fête nationale 2024
- 5.32 Autorisation pour la tenue de l'évènement La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie
- 5.33 Autorisation de tenue de la Journée Nature et dépôt de la programmation
- 5.34 Autorisation de tenue de la Fête nationale et dépôt de la programmation
- 5.35 Autorisation donnée au Club quad Les Randonneurs pour circuler sur le rang de la Rivière Sud
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-04-074

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-04-075

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 mars 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-04-076

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 mars 2024 totalisant **364 054.11 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 mars 2024, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **483 366.70 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Monsieur Alain Robert, conseiller du district # 2, se joint à la séance à 7 h 34.*

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (mars 2024)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de mars 2024.

~~~~~

4.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2023

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2023.

RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Budget 2023	Réalisations 2023	Réalisations 2022
Revenus				
Fonctionnement	1	4 593 652	5 077 257	4 994 821
Investissement	2		1 559 814	399 727
	3	4 593 652	6 637 071	5 394 548
Charges	4	4 875 199	4 936 739	4 767 139
Excédent (déficit) de l'exercice	5	(281 547)	1 700 332	627 409
Moins : revenus d'investissement	6		(1 559 814)	(399 727)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(281 547)	140 518	227 682
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations	8	582 691	811 821	732 922



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

Financement à long terme des activités de fonctionnement	9		36 909	257 257
Remboursement de la dette à long terme	10	(321 069)	(324 875)	(337 325)
Affectations				
Activités d'investissement	11	(87 500)	(42 900)	(246 666)
Excédent (déficit) accumulé	12	107 425	131 369	235 518
Autres éléments de conciliation	13			
	14	281 547	612 324	641 706
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15		752 842	869 388

Extrait du rapport financier, pages S12 et S13.



5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 *Avis de motion et dépôt Projet de règlement d'emprunt 720-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 633 264 \$ pour les travaux d'entretien au cours d'eau Rochon-Payette et imposant une taxe à l'ensemble*

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Maxime Villemaire, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, pour voir aux travaux d'entretien au cours d'eau Rochon-Payette et imposant une taxe à l'ensemble.

Une copie du projet de Règlement 720-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.2 *Avis de motion et dépôt Projet de Règlement 721-2024 divisant le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement 646-2020*

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur André Renaud, conseiller, à l'effet que le *Règlement 721-2024 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il aura pour objet :

- La division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux ;
- L'abrogation de l'ancien règlement 646-2020 adopté en 2020 à cet effet.

Une copie du projet de *Règlement 721-2024 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux* sera déposée à une séance ultérieure prévue le 6 mai 2024 afin que ce projet de règlement soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Une copie du projet de Règlement 721-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

5.3 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 722-2024 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leurs utilisations

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Dominique Majeau, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, permettant de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme pour la protection contre les intrus sur le territoire de la municipalité.

Une copie du projet de Règlement 722-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.4 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 723-2024 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Myriam Derome conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, permettant de voir à la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité.

Une copie du projet de Règlement 723-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.5 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 724-2024 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Maxime Villemare, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, permettant de réglementer la vente, la sollicitation et la distribution d'imprimés sur le territoire.

Une copie du projet de Règlement 724-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.6 Avis de motion et dépôt Projet de règlement 725-2024 sur les animaux applicable par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Alain Robert, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, permettant à la Sûreté du Québec d'agir auprès de toute personne qui garde un animal de compagnie.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

Une copie du projet de Règlement 725-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.7 Adoption du Règlement 717-2024 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 mars 2024;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-04-077

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le Règlement 717-2024 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.8 Adoption du Règlement 718-2024 modifiant le règlement d'emprunt #663-2021 afin de permettre une taxation par unité d'occupation raccordée aux services d'aqueduc et d'égout

Considérant que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 mars 2024;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-04-078

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le Règlement 718-2024 modifiant le règlement d'emprunt #663-2021 afin de permettre une taxation par unité d'occupation raccordée aux services d'aqueduc et d'égout, comme ci au long rédigé.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

ADOPTÉE.



5.9 Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

2024-04-079

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE.



5.10 Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Considérant le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout, produit par Parallèle 54, pour identifier les travaux prioritaires à réaliser par la Municipalité en faisant l'évaluation de l'état des infrastructures en place.

2024-04-080

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites produit par Parallèle 54.

DE TRANSMETTRE le plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE.



5.11 Mise à niveau de la station d'épuration – Avis de changement AC-02

Considérant la résolution 2023-04-091 d'adjudication du contrat pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration;

Considérant l'avis de changement AC-02 pour des travaux de réparation de béton à la station d'épuration des eaux usées;

Considérant la recommandation de monsieur Mathieu Bérubé, ingénieur de FNX-INNOV inc, ingénieurs au dossier.

2024-04-081

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de **25 962 \$** (montant avant taxes) à Pompe Villemaire pour voir aux réparations nécessaires.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05006-721**, de financer cette dépense avec le règlement d'emprunt 690-2022 et d'en autoriser le paiement. De plus, une partie sera facturée à Olymel selon les dispositions établies à *l'Entente relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées*.

ADOPTÉE.



5.12 **Acquisition d'un serveur informatique - Nanotech informatique**

Considérant l'offre de services 4093 de Nanotech informatique pour l'acquisition d'un nouveau serveur informatique;

Considérant que cette dépense est prévue au plan triennal des immobilisations 2024-2026.

2024-04-082

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACQUÉRIR un serveur informatique pour le bureau auprès de Nanotech informatique, pour un montant de **10 730 \$ plus taxes**, incluant l'installation.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-02000-726** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le fonds de roulement, poste budgétaire **59-15100-000**, sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE.



5.13 **Approbation du projet Plan de mesures de rattrapage en collaboration avec le CREVALE**

Considérant que le projet de Plan de mesures de rattrapage, en collaboration avec le CREVALE, propose des ateliers reliés à la progression des apprentissages pour les jeunes de l'école primaire;

Considérant l'intérêt de proposer ce type d'activités à la bibliothèque Alice-Parizeau.

2024-04-083

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la tenue de ces ateliers à la bibliothèque Alice-Parizeau.

ADOPTÉE.



5.14 **Autorisation de déposer une demande d'aide financière à Desjardins Caisse de Montcalm et de la Ouareau – Bibliothèque Alice-Parizeau**

Considérant le projet de bonification de l'espace jeunesse à la bibliothèque Alice-Parizeau;

Considérant qu'il y a lieu de demander une aide financière à Desjardins Caisse de Montcalm et de la Ouareau, pour un montant de **12 500 \$**.

2024-04-084

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Simon Franche, à signer pour et au nom de la municipalité une demande d'aide financière avec Desjardins Caisse de Montcalm et de la Ouareau, pour un montant total de **12 500 \$**.

ADOPTÉE.



5.15 Autorisation de signature – Promesse réciproque d'achat/vente d'immeuble partie du lot 2 539 293 – 95 rang de la Rivière Nord

Considérant le mouvement de terrain survenu le 28 septembre 2019;

Considérant que la Municipalité doit acquérir une partie du lot 2 539 293 afin de procéder aux travaux de stabilisation de la rive à cet endroit.

2024-04-085

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le document de promesse réciproque d'achat/vente d'une partie du lot 2 539 293, d'une superficie d'environ 786,14 m², au montant minimum de **36 618,40 \$**.

D'AUTORISER la remise d'un dépôt de 10 % au propriétaire sur signature de la promesse d'achat/vente par les deux parties.

DE MANDATER monsieur Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, pour la préparation du projet d'opération cadastrale pour un montant de **1 400 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-03000-723** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* et par le règlement d'emprunt 719-2024.

ADOPTÉE.



5.16 Autorisation de signature – Promesse réciproque d'achat/vente d'immeuble partie du lot 2 539 294 – 97 de la rang Rivière Nord

Considérant le mouvement de terrain survenu le 28 septembre 2019;

Considérant que la Municipalité doit acquérir une partie du lot 2 539 294 afin de procéder aux travaux de stabilisation de la rive à cet endroit.

2024-04-086

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le document de promesse réciproque d'achat/vente d'une partie du lot 2 539 294, d'une superficie d'environ 431,41 m², au montant de **49 270.86 \$**.

D'AUTORISER la remise d'un dépôt de 10 % au propriétaire sur signature de la promesse d'achat/vente par les deux parties.

DE MANDATER monsieur Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, pour la préparation du projet d'opération cadastrale pour un montant de **1 400 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-03000-723** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* et par le règlement d'emprunt 719-2024.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

ADOPTÉE.



5.17 *Entretien routes locales (ERL) – reddition de comptes 2023*

Considérant que le ministère des Transports versera une compensation de **28 538 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

2024-04-087

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE.



5.18 *Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de parties des lots 2 539 293 et 2 539 294 – Travaux de stabilisation de talus en zone sujette aux mouvements de sol pour sécuriser un chemin public du réseau municipal (Rang de la Rivière Nord)*

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation pour l'aliénation de parties de deux propriétés, lesquelles sont situées dans la zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), afin de pouvoir procéder à l'acquisition de certaines portions de terrain ainsi qu'à l'établissement de servitudes sur d'autres;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

Considérant qu'il est impossible de localiser le projet ailleurs sur le territoire étant donné la nature même du projet qui consiste en la stabilisation du bas du talus sur ces parties de terrain qui sont situées en zone sujette aux mouvements des sols et, par conséquent, leurs liens géographiques obligés avec les terrains, bâtiments, et infrastructures à cet endroit afin de préserver le chemin public (réseau local / intermunicipal) établi en haut de talus sur le lot 2 800 339 (Rang de la Rivière Nord), le tout conformément aux mesures de rétablissement lorsqu'un tel dommage à un bien essentiel municipal survient;

Considérant que le potentiel agricole des lots visés ainsi que des lots avoisinants n'en sera pas affecté, ni les possibilités d'utilisation future de ces lots à des fins d'agriculture compte tenu que les travaux sont situés sur des lots occupés par des usages résidentiels bénéficiant de droits acquis, que ceux-ci sont en bonne partie en bande de protection riveraine de la rivière et, ultimement, que la stabilisation du talus est requise eu égard à l'amorce de glissement de terrain observée, signalée et reconnue par le ministère de la Sécurité publique (MSP) depuis septembre 2019 pour des raisons de sécurité publique;

Considérant que l'autorisation recherchée n'est pas davantage incompatible avec la pratique de l'agriculture dans le secteur que dans les faits présents, étant donné que les activités agricoles avoisinantes actuelles pourront être maintenues puisque les travaux projetés n'empiètent pas sur des terres ou des activités agricoles, ne constituent pas un immeuble



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

protégé au sens de la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles), sont par ailleurs situés sur des parties de lots déjà inclus dans un îlot déstructuré en vertu d'une décision à portée collective portant le numéro 347 933 datant de 2006;

Considérant que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée ni déstructurée, compte tenu du fait que les superficies visées par la demande (aliénation et servitudes) sont actuellement utilisées à des fins résidentielles situées entre le chemin public et la rivière Saint-Esprit, de superficies somme toute restreintes et que les travaux projetés par la Municipalité de Saint-Esprit n'imposent aucune contrainte supplémentaire ou d'effet préjudiciable aux activités agricoles résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale sur les lots voisins et à proximité;

Considérant que l'autorisation recherchée n'affecte en rien la possibilité de constitution de propriétés foncières dont la superficie soit suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées ni la viabilité de la communauté;

Considérant que les effets de tels travaux sont nuls sinon bénéfiques sur la préservation des ressources en eau et sol pour l'agriculture sur le territoire municipal et régional ainsi que sur le développement économique de la région en assurant le maintien d'un lien routier servant manifestement l'intérêt public puisqu'ils s'inscrivent dans une démarche de sécurisation d'un tronçon de chemin public permettant l'accès et le transport des citoyens et des entreprises agricoles du secteur immédiat et de la région;

Considérant les conséquences préjudiciables pour la Municipalité de Saint-Esprit en termes de sécurité du public, d'organisation territoriale et les délais induits à un échéancier de rétablissement de longue haleine advenant un refus de la Commission à la demande d'autorisation sollicitée, sachant que des mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ont été mises en œuvre ou planifiées conformément aux directives et exigences des différentes autorités concernées à ce jour (i.e. : ministère de la Sécurité publique, ministère des Transports du Québec, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) et que les délimitations exactes des superficies visées par les travaux sont subordonnées aux multiples études, analyses et conclusions préalables;

Considérant que cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement, au plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Montcalm et aux règlements d'urbanisme locaux de la municipalité.

2024-04-088

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'il soit permis d'aliéner en partie pour une utilisation autre que l'agriculture les propriétés connues sous les lots 2 539 293 et 2 539 294, cadastre du Québec.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.19 *Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA concernant une réfection du toit et un changement du revêtement extérieur du bâtiment principal – lot 2 540 434 (15, rue Montcalm)*

**Considérant** que le projet consiste à la réfection du toit de bardeau d'asphalte par de la tôle MS1 sans vis apparente et un changement du revêtement extérieur de vinyle pour une revêtement de fibre de bois pressés (type canexel);

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2024-04-089

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande, en suggérant et recommandant que lors de futurs travaux connexes (ex. gouttières ou garde-corps), ceux-ci devraient être de couleur assortie aux travaux demandés, permettant ainsi l'intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la Municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



## 5.20 **Engagement à réaliser un plan de gestion des actifs en eau**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**Considérant** que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**Considérant** que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**Considérant** que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**Considérant** que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive.

2024-04-090

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

## 5.21 Mandat pour travaux électriques au 81 rue Saint-Isidore

**Considérant** les travaux électriques nécessaires au 81, rue Saint-Isidore;

**Considérant** l'offre de services de LCM électrique inc. du 7 mars 2024.

2024-04-091

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** LCM électrique inc. pour un montant de **11 500 \$ plus taxes** pour les travaux électriques au 81 rue Saint-Isidore.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-02000-727** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense est financée par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**ADOPTÉE.**



## 5.22 Mandat de représentation au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé – Dossier des jeux d'eau

**Considérant** le mandat à Playtec pour l'acquisition d'un système de recirculation d'eau par la résolution 2022-05-153 ;

**Considérant** les problématiques rencontrées suite à l'installation du système de recirculation d'eau;

**Considérant** que le fournisseur n'a pas procédé aux travaux correctifs tel que convenu;

**Considérant** que la municipalité souhaite être accompagnée dans ce processus de judiciarisation.

2024-04-092

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins de que de droit.

**DE MANDATER** le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'accompagner la Municipalité dans le processus de judiciarisation du dossier des jeux d'eau auprès de Playtec.

**ADOPTÉE.**



## 5.23 Autorisation de mandater - Projet de parc intergénérationnel

**Considérant** la confirmation de l'aide financière PRIMA pour le projet de parc intergénérationnel;

2024-04-093

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Simon Franche, à mandater les fournisseurs en lien avec ce projet.

**D'AFFECTER** cette dépense estimée à **120 000 \$** (montant net) aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08007-721** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense est financée par le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour 100 000 \$ et par le budget participatif pour 20 000 \$.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

ADOPTÉE.



## 5.24 Acquisition d'un camion pour la voirie

**Considérant** les besoins des travaux publics;

**Considérant** la réception d'une soumission de Duclos Laval Chrysler Dodge Jeep Ram inc.

2024-04-094

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACQUÉRIR** de Duclos Laval Chrysler Dodge Jeep Ram inc. un camion Dodge Ram 2500, année 2021, au montant de **50 299.26 \$**.

**DE LAISSER** en échange au concessionnaire le camion Ford F-150.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, au poste budgétaire **23-04000-724**, en d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le fonds de roulement, poste budgétaire **59-15100-000**, sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE.



## 5.25 Abrogation de la résolution 2023-10-263 - Conversion de l'appareil de chauffage au gaz naturel au 81 rue Saint-Isidore

**Considérant** la résolution 2023-10-263 mandant *Les réservoirs Promax inc.* pour procéder à la conversion de l'appareil de chauffage au gaz naturel;

**Considérant** l'incapacité par l'entreprise de répondre aux besoins de la Municipalité.

2024-04-095

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ABROGER** la résolution 2023-10-263 et le bon de commande en lien avec ce mandat afin de désengager les sommes prévues au projet.

ADOPTÉE.



## 5.26 Mandat pour travaux de marquage de la chaussée 2024

**Considérant** que la municipalité de Saint-Esprit désire réaliser des travaux de marquage de la chaussée de plusieurs rues au printemps;

**Considérant** l'offre de services de l'entreprise Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.) du 14 mars 2024.

2024-04-096

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** l'entreprise Lignes M.D. (9139-4593 Québec inc.) pour un montant de **20 908,15 \$ plus taxes** pour les travaux de marquage de la chaussée.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-459** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024



## 5.27 *Mandat pour la coupe de mauvaises herbes et fauchage pour un an*

**Considérant** l'offre de services de monsieur Pierre Collin pour la coupe de mauvaises herbes et fauchage pour l'année 2024.

2024-04-097

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** monsieur Pierre Collin pour un montant de **6 500 \$** pour la coupe de mauvaises herbes et fauchage pour un an, payable en deux (2) versements le 15 juin et le 15 septembre 2024.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-459** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.28 *Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 6, rue du Domaine-Martimbeau (lot 2 538 911) - hauteur d'un bâtiment accessoire projeté*

**Considérant** que l'article 33.2 du règlement de zonage 364 prévoit que les bâtiments accessoires ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;

**Considérant** que la hauteur du bâtiment projeté, telle que demandée, serait supérieure à celle du bâtiment principal d'environ 0.75 mètre;

**Considérant** l'absence d'un préjudice sérieux pour le demandeur en cas de refus de la demande de dérogation mineure telle que présentée;

**Considérant** les différentes possibilités de modifier accessoirement le projet afin de le rendre conforme à la réglementation et permettant l'émission d'un permis de construction en respectant notamment la règle générale de proportionnalité d'un bâtiment accessoire en relation au bâtiment principal qu'il dessert et qui est à la base de la disposition réglementaire visée;

**Considérant** que l'acceptation par le conseil municipal de la demande telle que présentée créerait un précédent qui équivaldrait à une incitation au non-respect des règlements et qui dénaturerait le but poursuivi par l'usage de la dérogation mineure;

**Considérant** la recommandation du CCU.

2024-04-098

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE REFUSER** la demande telle que présentée.

**ADOPTÉE.**



## 5.29 *Programme des cadets de la Sûreté du Québec*

**Considérant** que la Municipalité souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale 2024;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

**Considérant** qu'il est possible de prolonger la période de présence des cadets après le programme.

2024-04-099

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** la présence partagée de deux (2) cadets pour la période estivale 2024 pour 1 à 2 journées par semaine.

**D'INFORMER** la Municipalité régionale de comté de Montcalm de la présente résolution et de s'engager à assumer les coûts reliés.

**D'AFFECTER** cette dépense d'environ **3 500 \$ net** aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-21000-451**, comme prévu au budget 2024, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.30 *Transmission du rapport sur l'application de la Charte de la langue française*

**Considérant** l'obligation de transmettre au ministère de la Langue française (MLF) un rapport annuel détaillant le nombre de postes exigeant une connaissance d'une autre langue que le français ainsi que le nombre de plaintes reçues et traitées relativement à un manquement relatif à la langue française.

2024-04-100

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE TRANSMETTRE** au MLF le rapport sur l'application de la Charte de la langue française au sein de la Municipalité de Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**



## 5.31 *Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour la Fête nationale 2024*

**Considérant** que la Municipalité souhaite procéder à l'organisation de l'édition 2024 de la Fête nationale pour ses citoyens;

**Considérant** que la Municipalité déposera une demande d'aide financière au FRR de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet.

2024-04-101

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet de la Fête nationale.

QUE monsieur Germain Majeau, maire et monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier soient désignés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité de la MRC de Montcalm.

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024



## 5.32 *Autorisation pour la tenue de l'évènement La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie*

**Considérant** qu'aura lieu La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie le dimanche 20 octobre 2024;

**Considérant** l'aide financière provenant du Grand Défi Pierre Lavoie de 2 000 \$.

2024-04-102

IL EST **PROPOSÉ PAR** : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le comité organisateur à dépenser les sommes nécessaires pour La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie qui se déroulera le 20 octobre prochain. Un budget de 2 000 \$ est alloué à l'activité.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2024, et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.33 *Autorisation de tenue de la Journée Nature et dépôt de la programmation*

**Considérant** que la Journée Nature 2024 se tiendra le 8 juin 2024.

**Considérant** la proposition budgétaire et la programmation pour la réalisation de l'activité déposées.

2024-04-103

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la tenue de la Journée Nature le 8 juin 2024.

**D'AUTORISER** un budget total de **12 000 \$** net pour voir aux dépenses en lien avec l'organisation de cette journée.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2024, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.34 *Autorisation de tenue de la Fête nationale et dépôt de la programmation*

**Considérant** que la *Fête nationale du Québec* 2024 se tiendra le 23 juin 2024.

**Considérant** la proposition budgétaire et la programmation pour la réalisation de l'activité déposées.

2024-04-104

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la tenue de la Fête nationale du Québec le 23 juin 2024.

**D'AUTORISER** un budget total de **33 000 \$** net pour voir aux dépenses en lien avec l'organisation de cette journée.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2024, et d'en autoriser le paiement.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

ADOPTÉE.

~~~~~

5.35 **Autorisation donnée au Club quad Les Randonneurs pour circuler sur le rang de la Rivière Sud**

Considérant la demande du Club quad Les Randonneurs pour circuler sur une partie de la voie publique du rang de la Rivière Sud, soit entre l'intersection de la Route 125 et le 54 rang de la Rivière Sud, sur une distance de 950 mètres;

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à cet endroit sur le réseau municipal.

2024-04-105

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le Club quad Les Randonneurs à circuler sur le réseau routier, pour les saisons 2024 à 2028, entre l'intersection de la Route 125 et le 54 rang de la Rivière Sud, sur une distance de 950 mètres, et ce, tel que demandé dans leur correspondance datée du 11 mars dernier.

Que la signalisation routière devra être mise en place par le club conformément à *la Loi sur les véhicules hors route* et à leurs frais.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Danny Roy, administrateur du Club quad Les Randonneurs.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 6. **VARIA**

Aucun sujet.

~~~~~

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 30, l'ordre du jour est épuisé.

2024-04-106

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 2 avril 2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



- Original signé -

- Original signé -

*Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée*

*Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier*

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

*Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée*